



RÈGLEMENT DU COTTENCHY TRAIL AVENTURE 2024

Article 1 : Organisateur

L'évènement « Cottency Trail Aventure » est organisé par l'association « VYTAJOG » (club FFA 080061) dont le siège est à la mairie d'Hébécourt et le secrétariat au 12 Résidence Le Pré Joli, 80680 Hébécourt.

Contact par mail contact@vytajog.fr

Article 2 : Epreuves

Le Cottency Trail Aventure est composé de quatre épreuves :

- Trail Aventure : trail de 25km avec 400mD+ (soit 29km-effort) chronométré, avec classement au scratch et par catégorie selon la réglementation FFA ;
- Nordic Aventure : marche nordique chronométrée de 16km avec 200mD+ (soit 18km-effort) avec classement au scratch et par catégorie selon la réglementation FFA ;
- Nature Aventure : trail de 11,2km avec 180mD+ (soit 13km-effort), chronométré, avec classement au scratch et par catégorie selon la réglementation FFA ;
- Rando Aventure : marche avec ou sans bâtons de 11,2km avec 180mD+, sans chronométrage, ni classement.

Article 3 : Lieu, Date et horaires

Le départ et l'arrivée ont lieu à proximité de la Salle des Fêtes, place Jean Moulin 80440 Cottency

La date : le dimanche 10 Mars 2024

Les horaires :

- Trail Aventure : 09h30 ;
- Nordic Aventure : 09h45 ;
- Nature Aventure : 10h00 ;
- Rando Aventure : 10h00.

Article 4 : Conditions de participation

/ Conditions d'âge selon la réglementation FFA 2024

- Le Trail Aventure (29km-effort) est ouvert aux catégories Espoir (ES), Séniors (SE) et Masters (M0 à M10) ;
- Le Nordic Aventure (MN 18km-effort) est ouvert aux catégories Junior (JU), Espoir (ES), Senior (SE) et Masters (M0 à M10) ;
- Le Nature Aventure (trail 12,8km-effort) est ouvert aux catégories Cadet (CA), Junior (JU), Espoir (ES), Senior (SE) et Masters (M0 à M10) ;
- La Rando Aventure (rando) est ouverte à tous à partir de la catégorie Cadet.

Justificatifs :

1° Les participants aux Trail Aventure, Nordic Aventure et Nature Aventure doivent fournir lors de l'inscription :

- Une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la compétition ;

- Ou une **licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**.
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les mineurs, une **autorisation parentale** est exigée en plus de la licence ou du certificat médical.

2° Pour les participants à la Rando Nature, aucune licence ni certificat médical n'est exigé. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

3° Toute inscription ne comportant pas ces documents ne sera pas prise en considération.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site de Courses80 et sur www.vytajog.fr.
Aucune inscription ne sera possible sur place, sauf pour la Rando Aventure (dans la limite des places disponibles).

Nombre total de participants : 500.

- Trail Aventure : 200 ;
- Nordic Aventure : 100 ;
- Nature Aventure : 100 ;
- Rando Aventure : 100.

Cette répartition pourra être modifiée par l'organisateur.

Droits d'inscription :

- Trail Aventure : 20€ licenciés FFA, 22€ non licenciés et autres fédérations ;
- Nordic Aventure : 12€ ;
- Nature Aventure : 10€ ;
- Rando Aventure : 8€.

(hors frais bancaires).

Dossards :

Les dossards seront retirés, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo :

- Le samedi 9 mars 2024 de 15h00 à 18h00 au magasin Decathlon Vallée des Vignes – Amiens ;
- Le dimanche 10 mars de 8h00 à 9h00 à Cottency (salle des fêtes).

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le dossard est obligatoirement porté sur le devant. Il doit être visible pendant toute la durée de la course/marche et en particulier lors des points de contrôle et à l'arrivée.

Article 6 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne fera l'objet d'aucun remboursement.
En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. L'organisation autorise le transfert de dossard à un autre concurrent sous réserve de se conformer au règlement et d'informer l'organisateur pour validation des changements.

Article 7 : Parcours

Tous les parcours empruntent des chemins (à 90%) dans les bois ou en lisière de bois. Ils seront balisés par panneaux, fanions de couleur ou rubalise.

Les traversées de route seront sécurisées par la présence de signaleurs.

Certaines portions traversent des propriétés privées. Ces chemins ne seront accessibles que le jour de la course : pas de reconnaissance préalable sur ces portions.

Article 8 : Respect de l'environnement

La pratique du trail, de la marche nordique, de la randonnée, s'effectuant dans l'espace naturel riche en biodiversité, il est demandé à tous les participants de :

- Respecter intégralement le tracé (pour éviter piétinement et dégradation de la flore) ;
- Ne rien jeter dans la nature : des zones de propreté (poubelles) sont placées et signalées sur les parcours, au départ et à l'arrivée ;
- Ne pas utiliser de matériel sonore pour respecter la faune, les riverains et les autres participants.

Tout abus constaté par un juge ou signaleur sera transmis au PC Course.

Il n'y a pas de gobelets sur les ravitaillements pour des raisons écologiques.

Chaque coureur/marcheur doit donc avoir un contenant. Un récipient type gobelet ou gourde est obligatoire pour accéder aux ravitaillements liquides et à l'arrivée.

Article 9 : Spécificités

Trail Aventure (25 km) LABEL RÉGIONAL

Le trail s'effectue en semi autonomie : un seul ravitaillement en eau au km17. Le coureur devra prévoir suffisamment d'eau et d'aliment solide pour l'intégralité de sa course. Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée.

L'utilisation de bâtons de trail est autorisée.

L'accompagnement par VTT, engin motorisé, animal, autre coureur sans dossard est interdit.

Des points de contrôle fixes ou mobiles sont placés sur le parcours. Toute absence de passage à l'un de ces points sera disqualificatrice.

Barrière horaire : au km 14

Tout coureur arrivant à cette barrière au-delà de 11h30 (soit 2h de course) sera redirigé, par les signaleurs, sur un parcours plus court, lui permettant de rejoindre l'arrivée. Il ne sera pas classé.

Matériel conseillé : téléphone en état de marche, couverture de survie, sifflet, vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Nordic Aventure (MN 16km)

La bonne pratique de la marche nordique doit être respectée :

- Utilisation de bâtons spécifique marche nordique sur l'intégralité du parcours ;
- Synchronisation bras/jambes ;
- Poussée avant, poussée arrière ;
- Déroulement complet du pied ;
- Alignement tête, épaule, bassin, genou, pied ;
- Pas de course interdit.

Des contrôles pourront être effectués par des juges mobiles.

La marche s'effectue en semi autonomie : un seul ravitaillement en eau au km 8. Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée.

Nature Aventure (trail 11km)

Le trail s'effectue en autonomie : aucun ravitaillement. Le coureur devra prévoir suffisamment d'eau et d'aliment solide pour l'intégralité de sa course. Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée.

L'utilisation de bâtons est autorisée.

L'accompagnement par VTT, engin motorisé, animal, autre coureur sans dossard est interdit.

Rando Aventure (rando 11km)

La rando s'effectue en autonomie : aucun ravitaillement. Le marcheur devra prévoir suffisamment d'eau et d'aliment solide pour l'intégralité de sa marche. Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée.

L'utilisation de bâtons de marche (nordique ou de randonnée) est autorisée.

L'accompagnement par VTT, engin motorisé, animal est interdit.

Article 10 : Sécurité

La sécurité du Cottenchy Trail Aventure est assurée par la Croix Rouge. Une assistance médicale sera présente sur la course et à l'arrivée.

Les secouristes ou médecins présents pourront déclarer hors course un coureur/marcheur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs sur le parcours, PC course).

L'accompagnement vélo, moto ou voiture, animal est interdit, sauf organisation et secours.

Article 11 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 12 : Prévention du dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le lieu du prélèvement sera indiqué par une signalétique depuis l'arrivée. Tout concurrent s'engage à respecter scrupuleusement les directives du contrôle.

Article 13 : Charte éthique et respect

Tous les participants s'engagent à avoir un comportement éco-responsable :

- Chiens, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, à l'exception de l'organisation ;
- Porter assistance à toute personne le nécessitant ;
- Ne rien jeter au sol pour protéger l'environnement. Conserver les déchets : ils pourront être déposés sur les zones de propreté, au niveau des poubelles pré-positionnées ;
- Se conformer en toutes circonstances aux règles de circulation - code de la route et aux indications des signaleurs ;
- Respecter les bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir, et la population locale qui accueille l'évènement ;
- Utiliser dans la mesure du possible les transports en commun et/ou le covoiturage.

Article 14 : Droit à l'image

Par sa participation à la course, chaque concurrent autorise l'association VytaJog (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, dans le cadre de la course à pied ou de la marche nordique, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 16 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

IMPORTANT : Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure (intempéries, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 17 : Acceptation du Règlement et de l'Éthique

La participation au Cottency Trail Aventure entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'évènement.